



# PROGRAMME DE FORMATION

## CONSEILLER SECURITE GAZ

### PREPARATION A L'EXAMEN

Création : 20/11/2021

Révision : V2

Fiche : FICH8.2-072

#### OBJET

CSPEG : Conseiller à la Sécurité, Préparation à l'Examen (*classe 2*) par route.

#### DUREE

1 jour

#### OBJECTIFS VISES

- Apprentissage des particularités de la classe 2,
- Préparation à l'examen de conseiller à la sécurité.

#### COMPETENCES PROFESSIONNELLES VISEES

- Connaître le rôle et les missions du conseiller à la sécurité,
- Connaître les obligations et les responsabilités du conseiller à la sécurité.

#### MODALITES DE PERSONNALISATION D'ACCES A LA FORMATION

La formation est destinée aux personnes souhaitant se présenter à l'examen de conseiller à la sécurité Gaz.

Les personnes en situation d'handicap doivent se rapprocher de FMD pour de plus amples renseignements.

#### MODALITES ET MOYENS TECHNIQUES, PEDAGOGIQUES ET D'ENCADREMENT

La formation est réalisée dans des salles de formation adaptées.

#### MOYENS TECHNIQUES

Ecran de projection blanc, tables, chaises, paperboard, vidéoprojecteur.

Le formateur utilise un diaporama, projeté à l'aide d'un vidéoprojecteur, ainsi qu'un tableau papier et des documents relatifs à la réglementation ADR en vigueur. Il met à disposition des documents stagiaires, et réalise des exercices pratiques et

spécifiques. Des supports complets et adaptés sont remis aux stagiaires.

#### DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXECUTION DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE LA FORMATION

- Feuilles de présence
- Questions orales et écrites
- Exercices pratiques

#### PROGRAMME

- Accueil des stagiaires
- Rappels sur les conditions d'examen
- Correction des exercices inter cession
- Exercices de mise en situation et d'étude de cas
- Correction
- Examen blanc
- Correction de l'examen Blanc

FMD Formation Matières Dangereuses

5 ZA de la Raye - 44140 MONTBERT - Tél. 02 40 02 14 76 - [www.f-md.fr](http://www.f-md.fr)

RCS 881 357 255 Nantes n°NOR : TREP2136006A - N° activité formation : 52 44 08 865 44

Rédigé par : Mathilde GRAVELAUD  
Vérifié par : Pascal et Keryan BOUZAEFF  
Validé par : Pascal et Keryan BOUZAEFF  
Le : 19/01/2024